

## Section XI

## MATIÈRES TEXTILES ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES

## Notes.

1 La présente Section ne comprend pas :

- a) les poils et soies de brosse (n° 05.02), les crins et déchets de crins (n° 05.11);
- b) les cheveux et ouvrages en cheveux (n° 05.01, 67.03 ou 67.04); toutefois, les étreindelles et tissus épais en cheveux des types communément utilisés pour les presses d'huilerie ou pour des usages techniques analogues sont repris au n° 59.11;
- c) les linters de coton et autres produits végétaux du Chapitre 14;
- d) l'amiante (asbeste) du n° 25.24 et articles en amiante et autres produits des n° 68.12 ou 68.13;
- e) les articles des n° 30.05 ou 30.06, les fils utilisés pour nettoyer les espaces interdentaires (fils dentaires), en emballages individuels de détail, du n° 33.06;
- f) les textiles sensibilisés des n° 37.01 à 37.04;
- g) les monofilaments dont la plus grande dimension de la coupe transversale excède 1 mm et les lames et formes similaires (paille artificielle, par exemple) d'une largeur apparente excédant 5 mm, en matière plastique (Chapitre 39), ainsi que les tresses, tissus et autres ouvrages de sparterie ou de vannerie en ces mêmes articles (Chapitre 46);
- h) les tissus, étoffes de bonneterie, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou stratifiés avec cette même matière, et les articles en ces produits, du Chapitre 39;
- ij) les tissus, étoffes de bonneterie, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de caoutchouc ou stratifiés avec cette même matière, et les articles en ces produits, du Chapitre 40;
- k) les peaux non épilées (Chapitres 41 ou 43) et les articles en pelleteries naturelles ou factices des n° 43.03 ou 43.04;
- l) les articles en matières textiles des n° 42.01 ou 42.02;
- m) les produits et articles du Chapitre 48 (l'ouate de cellulose, par exemple);
- n) les chaussures et parties de chaussures, guêtres, jambières et articles analogues du Chapitre 64;
- o) les résilles, filets à cheveux et autres coiffures et leurs parties, du Chapitre 65;
- p) les produits du Chapitre 67;
- q) les produits textiles revêtus d'abrasifs (n° 68.05), ainsi que les fibres de carbone et ouvrages en ces fibres du n° 68.15;
- r) les fibres de verre, les articles en fibres de verre et les broderies chimiques ou sans fond visible dont le fil brodeur est en fibres de verre (Chapitre 70);
- s) les articles du Chapitre 94 (meubles, articles de literie, appareils d'éclairage, par exemple);
- t) les articles du Chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, filets pour activités sportives, par exemple);
- u) les articles du Chapitre 96 (brosses, assortiments de voyage pour la couture, fermetures à glissière, rubans encreurs pour machines à écrire, par exemple);
- v) les articles du Chapitre 97.

2. A) Les produits textiles des Chapitres 50 à 55 ou des n<sup>os</sup> 58.09 ou 59.02 contenant deux ou plusieurs matières textiles sont classés comme s'ils étaient entièrement constitués de la matière textile qui prédomine en poids sur chacune des autres matières textiles.

Lorsqu'aucune matière textile ne prédomine en poids, le produit est classé comme s'il était entièrement constitué de la matière textile qui relève de la position placée la dernière par ordre de numérotation parmi celles susceptibles d'être valablement prises en considération.

- B) Pour l'application de cette règle :

- a) les fils de crin guipés (n<sup>o</sup> 51.10) et les filés métalliques (n<sup>o</sup> 56.05) sont considérés pour leur poids total comme constituant une matière textile distincte; les fils de métal sont considérés comme une matière textile pour le classement des tissus dans lesquels ils sont incorporés;
- b) le choix de la position à retenir pour le classement s'opère en déterminant, en premier lieu, le Chapitre, puis, au sein de ce Chapitre, la position applicable, abstraction faite de toute matière textile n'appartenant pas à ce Chapitre;
- c) lorsque les Chapitres 54 et 55 sont tous deux à prendre en considération avec un autre Chapitre, ces deux Chapitres sont traités comme un seul et même Chapitre;
- d) lorsqu'un Chapitre ou une position se rapportent à plusieurs matières textiles, celles-ci sont traitées comme constituant une seule matière textile.

- C) Les dispositions des paragraphes A) et B) s'appliquent aussi aux fils spécifiés aux Notes 3, 4, 5 ou 6 ci-après.

3. A) Sous réserve des exceptions prévues au paragraphe B) ci-après, on entend dans la présente Section par *ficelles, cordes et cordages* les fils (simples, retors ou câblés) :

- a) de soie ou de déchets de soie titrant plus de 20.000 décitex;
- b) de fibres synthétiques ou artificielles (y compris ceux faits de deux ou plusieurs monofilaments du Chapitre 54), titrant plus de 10.000 décitex;
- c) de chanvre ou de lin :
  - 1) polis ou glacés, titrant 1.429 décitex ou plus;
  - 2) non polis ni glacés, titrant plus de 20.000 décitex;
- d) de coco, comportant trois bouts ou plus;
- e) d'autres fibres végétales, titrant plus de 20.000 décitex;
- f) armés de fils de métal.

- B) Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas :

- a) aux fils de laine, de poils ou de crin, et aux fils de papier, non armés de fils de métal;
- b) aux câbles de filaments synthétiques ou artificiels du Chapitre 55 et aux multifilaments sans torsion ou avec une torsion inférieure à 5 tours par mètre du Chapitre 54;
- c) au poil de Messine du n<sup>o</sup> 50.06, et aux monofilaments du Chapitre 54;
- d) aux filés métalliques du n<sup>o</sup> 56.05; les fils textiles armés de fils de métal sont régis par le paragraphe A) f) ci-dessus;
- e) aux fils de chenille, aux fils guipés et aux fils dits « de chaîne » du n<sup>o</sup> 56.06.

4. A) Sous réserve des exceptions prévues au paragraphe B) ci-après, on entend par  *fils conditionnés pour la vente au détail*  dans les Chapitres 50, 51, 52, 54 et 55 les fils (simples, retors ou câblés) disposés :
- a) sur cartes, bobines, tubes ou supports similaires, d'un poids maximal (support compris) de :
    - 1) 85 g pour les fils de soie, de déchets de soie ou de filaments synthétiques ou artificiels; ou
    - 2) 125 g pour les autres fils;
  - b) en boules, en pelotes, en écheveaux ou en échevettes d'un poids maximal de :
    - 1) 85 g pour les fils de filaments synthétiques ou artificiels de moins de 3.000 décitex, de soie ou de déchets de soie; ou
    - 2) 125 g pour les autres fils de moins de 2.000 décitex; ou
    - 3) 500 g pour les autres fils;
  - c) en écheveaux subdivisés en échevettes au moyen d'un ou plusieurs fils diviseurs qui les rendent indépendantes les unes des autres, les échevettes présentant un poids uniforme n'excédant pas :
    - 1) 85 g pour les fils de soie, de déchets de soie ou de filaments synthétiques ou artificiels; ou
    - 2) 125 g pour les autres fils;
- B) Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas :
- a) aux fils simples de toutes matières textiles, exception faite :
    - 1) des fils simples de laine ou de poils fins, écrus; et
    - 2) des fils simples de laine ou de poils fins, blanchis, teints ou imprimés, titrant plus de 5.000 décitex;
  - b) aux fils écrus, retors ou câblés :
    - 1) de soie ou de déchets de soie, quel que soit le mode de présentation; ou
    - 2) des autres matières textiles (à l'exception de la laine et des poils fins) présentées en écheveaux;
  - c) aux fils retors ou câblés, blanchis, teints ou imprimés, de soie ou de déchets de soie, titrant 133 décitex ou moins;
  - d) aux fils simples, retors ou câblés de toutes matières textiles, présentés :
    - 1) en écheveaux à dévidage croisé; ou
    - 2) sur support ou sous autre conditionnement impliquant leur utilisation dans l'industrie textile (sur tubes de métiers à retordre, canettes (cops), fusettes coniques ou cônes, ou présentés en cocons pour métiers à broder, par exemple).
5. Dans les n<sup>os</sup> 52.04, 54.01 et 55.08, on entend par  *fils à coudre*  les fils retors ou câblés satisfaisant à la fois aux conditions suivantes :
- a) disposés sur supports (bobines, tubes, par exemple) et d'un poids, support compris, n'excédant pas 1.000 g;
  - b) apprêtés en vue de leur utilisation en tant que fils à coudre; et
  - c) de torsion finale « Z ».
6. Dans la présente Section, on entend par  *fils à haute ténacité*  les fils dont la ténacité, exprimée en cN/tex (centinewton par tex), excède les limites suivantes :
- |   |           |
|---|-----------|
| Fils simples de nylon ou d'autres polyamides, ou de polyesters .....          | 60 cN/tex |
| Fils retors ou câblés de nylon ou d'autres polyamides, ou de polyesters ..... | 53 cN/tex |
| Fils simples, retors ou câblés de rayonne viscosa .....                       | 27 cN/tex |

7. Dans la présente Section, on entend par *confectionnés* :
- a) les articles découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire;
  - b) les articles obtenus à l'état fini et prêts à l'usage ou pouvant être utilisés après avoir été séparés en coupant simplement des fils non entrelacés, sans couture ni autre main-d'oeuvre complémentaire, tels que certains torchons, serviettes de toilette, nappes, foulards (*carrés*) et couvertures;
  - c) les articles dont les bords ont été soit ourlés ou roulottés par n'importe quel procédé, soit arrêtés par des franges nouées obtenues à l'aide des fils de l'article lui-même ou de fils rapportés; toutefois, ne sont pas à considérer comme confectionnées les matières textiles en pièces dont les bords dépourvus de lisières ont été simplement arrêtés;
  - d) les articles découpés de toute forme, ayant fait l'objet d'un travail de tirage de fils;
  - e) les articles assemblés par couture, par collage ou autrement (à l'exclusion des pièces du même textile réunies aux extrémités de façon à former une pièce de plus grande longueur, ainsi que des pièces constituées par deux ou plusieurs textiles superposés sur toute leur surface et assemblés ainsi entre eux, même avec intercalation d'une matière de rembourrage);
  - f) les articles en bonneterie obtenus en forme, qu'ils soient présentés en unités ou en pièces comprenant plusieurs unités.
8. Pour l'application des Chapitres 50 à 60 :
- a) ne relèvent pas des Chapitres 50 à 55 et 60 et, sauf dispositions contraires, des Chapitres 56 à 59 les articles confectionnés au sens de la Note 7 ci-dessus;
  - b) ne relèvent pas des Chapitres 50 à 55 et 60 les articles des Chapitres 56 à 59.
9. Sont assimilés aux tissus des Chapitres 50 à 55, les produits constitués par des nappes de fils textiles parallélisés qui se superposent à angle aigu ou droit. Ces nappes sont fixées entre elles aux points de croisement de leurs fils par un liant ou par thermosoudage.
10. Les produits élastiques formés de matières textiles associées à des fils de caoutchouc sont à classer dans la présente Section.
11. Dans la présente Section, le terme *imprégnés* s'entend également des adhésifs.
12. Dans la présente Section, le terme *polyamides* s'entend également des aramides.
13. Dans la présente Section et, le cas échéant, dans la Nomenclature, on entend par  *fils d'élastomères*, les fils de filaments (y compris les monofilaments) en matières textiles synthétiques, autres que les fils texturés, qui peuvent, sans se rompre, subir un allongement les portant à trois fois leur longueur primitive et qui, après avoir subi un allongement les portant à deux fois leur longueur primitive, reprendront, en moins de cinq minutes, une longueur au plus égale à une fois et demie leur longueur primitive.
14. Sauf dispositions contraires, les vêtements en matières textiles appartenant à des positions différentes sont à classer dans leurs positions respectives, même s'ils sont présentés en assortiments pour la vente au détail. Au sens de la présente Note, l'expression *vêtements en matières textiles* s'entend des vêtements des n<sup>os</sup> 61.01 à 61.14 et des n<sup>os</sup> 62.01 à 62.11.

#### Notes de sous-positions.

1. Dans la présente Section et, le cas échéant, dans la Nomenclature, on entend par :

a) **Fils écrus**

Les fils :

- 1) présentant la couleur naturelle des fibres constitutives et n'ayant subi ni blanchiment, ni teinture (même dans la masse), ni impression; ou
- 2) sans couleur bien déterminée (dits «fils grisaille») fabriqués à partir d'effilochés.

Ces fils peuvent avoir reçu un apprêt non coloré ou une couleur fugace (la couleur fugace disparaît après un simple lavage au savon) et, dans le cas des fibres synthétiques ou artificielles, avoir été traités dans la masse avec des produits de matage (dioxyde de titane, par exemple).

**b) Fils blanchis**

Les fils :

- 1°) ayant subi une opération de blanchiment ou fabriqués avec des fibres blanchies, ou, sauf disposition contraire, teints en blanc (même dans la masse) ou ayant reçu un apprêt blanc; ou
- 2°) constitués d'un mélange de fibres écruées et de fibres blanchies; ou
- 3°) retors ou câblés, constitués de fils écrus et de fils blanchis.

**c) Fils colorés** (teints ou imprimés)

Les fils :

- 1°) teints (même dans la masse) autrement qu'en blanc ou en couleur fugace ou bien imprimés, ou fabriqués avec des fibres teintées ou imprimées; ou
- 2°) constitués d'un mélange de fibres teintées de couleurs différentes ou d'un mélange de fibres écruées ou blanchies et de fibres colorées (fils jaspés ou mêlés), ou imprimés en une ou plusieurs couleurs de distance en distance, de manière à présenter l'aspect d'une sorte de pointillé (fils chinés); ou
- 3°) dont la mèche ou le ruban de la matière textile a été imprimé; ou
- 4°) retors ou câblés, constitués de fils écrus ou blanchis et de fils colorés.

Les définitions ci-dessus s'appliquent aussi, *mutatis mutandis*, aux monofilaments, aux lames ou formes similaires du Chapitre 54.

**d) Tissus écrus**

les tissus obtenus à partir de fils écrus et n'ayant subi ni blanchiment, ni teinture, ni impression. Ces tissus peuvent avoir reçu un apprêt non coloré ou une couleur fugace.

**e) Tissus blanchis**

Les tissus :

- 1°) blanchis ou, sauf disposition contraire, teints en blanc ou ayant reçu un apprêt blanc, à la pièce; ou
- 2°) constitués de fils blanchis; ou
- 3°) constitués de fils écrus et de fils blanchis.

**f) Tissus teints**

Les tissus :

- 1°) teints autrement qu'en blanc (sauf disposition contraire), d'une seule couleur uniforme ou ayant reçu un apprêt coloré autre que blanc (sauf disposition contraire), à la pièce; ou
- 2°) constitués de fils colorés d'une seule couleur uniforme.

**g) Tissus en fils de diverses couleurs**

Les tissus (autres que les tissus imprimés) :

- 1°) constitués de fils de couleurs différentes ou de fils de nuances différentes d'une même couleur, autres que la couleur naturelle des fibres constitutives; ou
- 2°) constitués de fils écrus ou blanchis et de fils colorés; ou
- 3°) constitués de fils jaspés ou mêlés.

(Dans tous les cas, les fils constituant les lisières et les chefs de pièces n'entrent pas en ligne de compte.)

h) **Tissus imprimés**

Les tissus imprimés à la pièce, même s'ils sont constitués de fils de diverses couleurs.

(Sont assimilés aux tissus imprimés les tissus présentant des dessins obtenus au pinceau, à la brosse, au pistolet, par papier transfert, par flochage, par procédé batik, par exemple.)

Le mercerisage n'a aucune incidence sur le classement des fils ou tissus dans les définitions ci-dessus.

Les définitions des lettres d) à h) ci-dessus s'appliquent, *mutatis mutandis*, aux étoffes de bonneterie.

ij) **Armure toile**

Une structure de tissu dans laquelle chaque fil de trame passe alternativement au-dessus et en dessous de fils successifs de la chaîne, et chaque fil de la chaîne passe alternativement au-dessus et en dessous de fils successifs de la trame.

2. A) Les produits des Chapitres 56 à 63 contenant deux ou plusieurs matières textiles sont considérés comme entièrement constitués de la matière textile qui serait retenue conformément à la Note 2 de la présente Section pour le classement d'un produit des Chapitres 50 à 55 ou du n° 58.09 obtenu à partir des mêmes matières.

B) Pour l'application de cette règle :

- a) il n'est tenu compte, le cas échéant, que de la partie qui détermine le classement au sens de la Règle générale interprétative 3;
- b) il n'est pas tenu compte du plancher lorsque les produits textiles comportent un plancher et une surface veloutée ou bouclée;
- c) il n'est tenu compte que du tissu de fond dans le cas des broderies du n° 58.10 et des ouvrages en ces matières. Toutefois, pour les broderies chimiques, aériennes ou sans fond apparent, et les ouvrages en ces matières, le classement est opéré en tenant compte uniquement des fils brodeurs.

**Note supplémentaires.**

1. Au sens des n°s tarifaires 5111.11.90, 5111.20.91, 5111.30.18, 5111.30.91, 5111.90.91, 5112.11.90, 5112.19.91, 5112.20.91, 5112.30.91, 5112.90.91 et 5803.00.29 :

- a) Le commissaire des douanes et du revenu doit établir, pour chacun des numéros tarifaires, un taux particulier qui correspondra au taux maximum de droits de douane appliqué en vertu du Tarif de la nation la plus favorisée à compter du 1<sup>er</sup> juillet de chaque année; ce taux équivaudra à un taux de 11,8 % calculé à partir des statistiques de Statistique Canada sur les importations représentant, pour ces numéros tarifaires, la valeur totale du commerce provenant des pays avec statut de «nation la plus favorisée» au cours des trois dernières années civiles.
  - b) Le commissaire des douanes et du revenu doit établir le taux maximum de droit de douanes pour les marchandises classées dans ces numéros tarifaires et importées de pays du Commonwealth admissibles, lequel taux s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> juillet de chaque année et équivaudra à 54,5 % du taux maximum appliqué à ces numéros tarifaires en vertu du Tarif de la nation la plus favorisée.
  - c) Le commissaire des douanes et du revenu doit, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de chaque année, faire publier dans la Gazette du Canada les droits de douane imposables du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin en vertu des taux maximums établis aux paragraphes a) et b).
2. Pour l'application de l'appendice 6 de l'annexe 300-B du chapitre 3 de l'*Accord de libre-échange nord-américain*, les marchandises visées aux sous-positions 5112.11 et 5112.19, à la position 54.08, aux sous-positions 5509.31 et 5601.10, à la position 56.06 et à la sous-position 5801.35 bénéficient du Tarif des États-Unis, sous réserve de la condition visée dans l'*Arrêté modifiant l'annexe du Tarif des douanes (dispositions particulières pour l'application du Tarif des États-Unis (TÉU))*.

## Chapitre 55

## FIBRES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES DISCONTINUES

**Note.**

1. Au sens des n<sup>os</sup> 55.01 et 55.02, on entend par *câbles de filaments synthétiques ou artificiels*, les câbles constitués par un ensemble de filaments parallèles, de longueur uniforme et égale à celle des câbles et satisfaisant aux conditions suivantes :
  - a) longueur du câble excédant 2 m;
  - b) torsion du câble inférieure à 5 tours par mètre;
  - c) titre unitaire des filaments inférieur à 67 décitex;
  - d) câbles de filaments synthétiques seulement : les câbles doivent avoir été étirés et, de ce fait, ne pas pouvoir être allongés de plus de 100 % de leur longueur;
  - e) titre total du câble excédant 20.000 décitex.

Les câbles d'une longueur n'excédant pas 2 m relèvent des n<sup>os</sup> 55.03 ou 55.04.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
55.01		<b>Câbles de filaments synthétiques.</b>			
5501.10.00	00	-De nylon ou d'autres polyamides	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5501.20.00	00	-De polyesters	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5501.30.00	00	-Acryliques ou modacryliques	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
I		5501.40.00 00 -De polypropylène	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
		5501.90.00 00 -Autres	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
		5502.00.00 <b>Câbles de filaments artificiels.</b>		En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
		10 - - - -D'acétate de cellulose .....	KGM		
		90 - - - -Autres .....	KGM		
55.03		<b>Fibres synthétiques discontinues, non cardées ni peignées ni autrement transformées pour la filature.</b>			
I		-De nylon ou d'autres polyamides :			
I					
I					
I					
I		5503.11.00 00 - -D'aramides	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
I		5503.19.00 00 - -Autres	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
		5503.20.00 -De polyesters		En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		<p>-----Fibres discontinues de polyester, titrant 3,3 décitex ou moins, d'une longueur excédant 31 mm mais n'excédant pas 60 mm, devant servir à la fabrication de fils de fibres discontinues;</p> <p>Uniquement de polyesters phosphatés, devant servir à la fabrication de tissus pour rideaux, vitrages, couvertures ou ameublement;</p> <p>Fibres discontinues de polyester creuses, traitées au silicone et frisées, d'une longueur de 6,5 à 7,0 cm, titrant au moins 14 décitex mais n'excédant pas 18 décitex, devant servir à la fabrication de meubles rembourrés;</p> <p>Fibres discontinues, bicomposées frisées d'une longueur de 1 à 10 cm, titrant au plus 25 décitex, composées uniquement de polymères de polyester, devant servir à la fabrication de nontissés ou d'ouates obtenus par consolidation thermique;</p> <p>Uniquement de fibres de polyester, d'une longueur de 1 à 11 cm, titrant au plus 50 décitex, devant servir à la fabrication de nontissés ou d'ouates obtenus par consolidation thermique ou liés à la résine, de nontissés aiguilletés, d'ouates cardées ou effilochées ou d'ouates nontissés par voie aérolitique ou saturées :</p>			
11	-----	-Fibres discontinues de polyester, titrant 3,3 décitex ou moins, d'une longueur excédant 31 mm mais n'excédant pas 60 mm, devant servir à la fabrication de fils de fibres discontinues.....	KGM		
12	-----	-Uniquement de polyesters phosphatés, devant servir à la fabrication de tissus pour rideaux, vitrages, couvertures ou ameublement.....	KGM		
13	-----	-Fibres discontinues de polyester creuses, traitées au silicone et frisées, d'une longueur de 6,5 à 7,0 cm, titrant au moins 14 décitex mais n'excédant pas 18 décitex, devant servir à la fabrication de meubles rembourrés .....	KGM		
14	-----	-Fibres discontinues, bicomposées frisées d'une longueur de 1 à 10 cm, titrant au plus 25 décitex, composées uniquement de polymères de polyester, devant servir à la fabrication de nontissés ou d'ouates obtenus par consolidation thermique .....	KGM		
15	-----	-Uniquement de fibres de polyester, d'une longueur de 1 à 11 cm, titrant au plus 50 décitex, devant servir à la fabrication de nontissés ou d'ouates obtenus par consolidation thermique ou liés à la résine, de nontissés aiguilletés, d'ouates cardées ou effilochées ou d'ouates nontissés par voie aérolitique ou saturées.....	KGM		
	-----	-Autres :			
91	-----	-Titrant 13,2 décitex ou plus .....	KGM		
92	-----	-Titrant 3,3 décitex ou plus, mais moins de 13,2 décitex .....	KGM		
93	-----	-Titrant moins de 3,3 décitex .....	KGM		
<b>5503.30.00</b>	<b>00</b>	<b>-Acryliques ou modacryliques</b>	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
<b>5503.40.00</b>	<b>00</b>	<b>-De polypropylène</b>	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
<b>5503.90.00</b>		<b>-Autres</b>		En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
	-----	-Autres :			
11	-----	-Uniquement de polybenzimidazole, devant servir à la fabrication de fils de fibres discontinues, de feutres ou de nontissés.....	KGM		
12	-----	-Uniquement de poly (sulfure de phénylène) ou d'un copolymère de dianhydride-benzophénone-tétracarboxylique/diphénylméthane-diisocyanate/toluène-diisocyanate, devant servir à la fabrication de feutres ou de nontissés .....	KGM		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
13	----	-Uniquement de fibres de copolymère éthylène-propylène, frisées, blanches, d'une longueur n'excédant pas 7 mm, devant servir à la fabrication de produits absorbants en nontissés obtenus par consolidation thermique et formés par soufflage ou aspiration.....	KGM		
14	----	-Uniquement de poly (sulfure de phénylène) devant servir à la fabrication de fils de fibres discontinues.....	KGM		
90	----	-Autres.....	KGM		
<b>55.04</b>		<b>Fibres artificielles discontinues, non cardées ni peignées ni autrement transformées pour la filature.</b>			
<b>5504.10.00</b>	00	<b>-De rayonne viscose</b>	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
<b>5504.90.00</b>	00	<b>-Autres</b>	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
<b>55.05</b>		<b>Déchets de fibres synthétiques ou artificielles (y compris les blousses, les déchets de fils et les effilochés).</b>			
<b>5505.10.00</b>		<b>-De fibres synthétiques</b>		En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
10	----	-De nylon ou d'autres polyamides.....	KGM		
20	----	-De polyesters.....	KGM		
30	----	-Acryliques ou modacryliques.....	KGM		
90	----	-Autres.....	KGM		
<b>5505.20.00</b>	00	<b>-De fibres artificielles</b>	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
<b>55.06</b>		<b>Fibres synthétiques discontinues, cardées, peignées ou autrement transformées pour la filature.</b>			
<b>5506.10.00</b>	00	<b>-De nylon ou d'autres polyamides</b>	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
<b>5506.20</b>		<b>-De polyesters</b>			
5506.20.10	00	--Teintes en noir, titrant d'au moins 3 décitex et d'au plus 5,5 décitex, d'une longueur de 60 mm, devant servir à la fabrication de fils cardés mélangés avec de la laine ou d'autres fibres, devant servir à la fabrication de tissus pour vêtements	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5506.20.90	00	--Autres	KGM	5 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
<b>5506.30.00</b>	00	<b>-Acryliques ou modacryliques</b>	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
<b>5506.90.00</b>	00	<b>-Autres</b>	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
<b>5507.00.00</b>	00	<b>Fibres artificielles discontinues, cardées, peignées ou autrement transformées pour la filature.</b>	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
55.08		<b>Fils à coudre de fibres synthétiques ou artificielles discontinues, même conditionnés pour la vente au détail.</b>			
5508.10		<b>-De fibres synthétiques discontinues</b>			
5508.10.10	00	--Fibres discontinues de polyester ou fibres discontinues d'aramide	KGM	8 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 2 %
5508.10.90		--Autres		En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -Contenant au moins 85 % en poids de fibres synthétiques discontinues	KGM		
	20	---- -Contenant moins de 85 % en poids de fibres synthétiques discontinues	KGM		
5508.20.00	00	<b>-De fibres artificielles discontinues</b>	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
55.09		<b>Fils de fibres synthétiques discontinues (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail.</b>			
		<b>-Contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues de nylon ou d'autres polyamides :</b>			
5509.11.00		<b>--Simples</b>		8 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TPG : 8 % TCR : 2 %
		---- -De nylon :			
	11	---- -Fils pour tapis.....	KGM		
	19	---- -Autres.....	KGM		
		---- -D'autres polyamides (aramides) :			
	91	---- -Fils pour tapis.....	KGM		
	99	---- -Autres.....	KGM		
5509.12		<b>--Retors ou câblés</b>			
5509.12.10	00	--Filés discontinus craqués par étirage aramides	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5509.12.90		--Autres		8 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TPG : 8 % TCR : 2 %
		---- -De nylon :			
	11	---- -Fils pour tapis.....	KGM		
	19	---- -Autres.....	KGM		
		---- -D'autres polyamides (aramides) :			
	91	---- -Fils pour tapis.....	KGM		
	99	---- -Autres.....	KGM		
		<b>-Contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues de polyester :</b>			
5509.21		<b>--Simples</b>			

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
5509.21.10	00	- - -D'épaisseurs inégales présentant des grosseurs, des boucles ou des irrégularités similaires, titrant au plus 1.000 décitex (10 numéros métriques ou plus), devant servir à la fabrication de rideaux d'un poids n'excédant pas 100 g/m <sup>2</sup>	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÊU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5509.21.90		- - -Autres		8 %	TPMD, TÊU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 2 %
		- - - -Titrant pas moins de 192,31 décitex (n'excédant pas 52 numéros métriques) :			
	11	- - - - -Fils pour tapis.....	KGM		
	19	- - - - -Autres.....	KGM		
		- - - -Titrant moins de 192,31 décitex (excédant 52 numéros métriques) :			
	21	- - - - -Fils pour tapis.....	KGM		
	29	- - - - -Autres.....	KGM		
<b>5509.22</b>		<b>- -Retors ou câblés</b>			
5509.22.20		- - -Filés discontinus craqués par étirage en polyester		En fr.	TPMD, TPG, TÊU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
		- - - -Titrant en fils simples pas moins de 192,31 décitex (n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples) :			
	11	- - - - -Fils pour tapis.....	KGM		
	19	- - - - -Autres.....	KGM		
		- - - -Titrant en fils simples moins de 192,31 décitex (excédant 52 numéros métriques en fils simples) :			
	21	- - - - -Fils pour tapis.....	KGM		
	29	- - - - -Autres.....	KGM		
5509.22.30		- - -Autre uniquement de polyesters		8 %	TPMD, TÊU, TM, TACI, TC : En fr. TPG : 8 % TCR : 2 %
		- - - -Titrant en fils simples pas moins de 192,31 décitex (n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples) :			
	11	- - - - -Fils pour tapis.....	KGM		
	19	- - - - -Autres.....	KGM		
		- - - -Titrant en fils simples moins de 192,31 décitex (excédant 52 numéros métriques en fils simples) :			
	21	- - - - -Fils pour tapis.....	KGM		
	29	- - - - -Autres.....	KGM		
5509.22.90		- - -Autres		8 %	TPMD, TÊU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 2 %
		- - - -Titrant en fils simples pas moins de 192,31 décitex (n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples) :			
	11	- - - - -Fils pour tapis.....	KGM		
	19	- - - - -Autres.....	KGM		
		- - - -Titrant en fils simples moins de 192,31 décitex (excédant 52 numéros métriques en fils simples) :			
	21	- - - - -Fils pour tapis.....	KGM		
	29	- - - - -Autres.....	KGM		
		<b>-Contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues acryliques ou modacryliques :</b>			

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
5509.31.00	--	<b>Simples</b>		8 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 2 %
		---- <i>D'acryliques :</i>			
11	----	<i>-Titrant pas moins de 192,31 décitex (n'excédant pas 52 numéros métriques) .....</i>	KGM		
12	----	<i>-Titrant moins de 192,31 décitex (excédant 52 numéros métriques) ....</i>	KGM		
		---- <i>De modacryliques :</i>			
21	----	<i>-Titrant pas moins de 192,31 décitex (n'excédant pas 52 numéros métriques) .....</i>	KGM		
22	----	<i>-Titrant moins de 192,31 décitex (excédant 52 numéros métriques) ....</i>	KGM		
5509.32	--	<b>Retors ou câblés</b>			
5509.32.10 00	---	Uniquement de fibres discontinues acryliques, non blanchis, en écheveaux, titrant 450 décitex ou moins par fils simples (22,2 numéros métriques ou plus en fils simples), devant servir à la fabrication de fils acryliques teints gonflants	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5509.32.90	---	<b>Autres</b>		8 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 2 %
		---- <i>D'acryliques :</i>			
11	----	<i>-Titrant en fils simples pas moins de 192,31 décitex (n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples).....</i>	KGM		
12	----	<i>-Titrant en fils simples moins de 192,31 décitex (excédant 52 numéros métriques en fils simples).....</i>	KGM		
		---- <i>De modacryliques :</i>			
21	----	<i>-Titrant en fils simples pas moins de 192,31 décitex (n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples).....</i>	KGM		
22	----	<i>-Titrant en fils simples moins de 192,31 décitex (excédant 52 numéros métriques en fils simples).....</i>	KGM		
		<b>-Autres fils, contenant au moins 85 % en poids de fibres synthétiques discontinues :</b>			
5509.41	--	<b>Simples</b>			
5509.41.10 00	---	Contenant en poids au moins 80 % de fibres discontinues de polyester, d'épaisseurs inégales présentant des grosseurs, des boucles ou des irrégularités similaires, titrant au plus 1.000 décitex (10 numéros métriques ou plus), devant servir à la fabrication de rideaux d'un poids n'excédant pas 100 g/m <sup>2</sup>	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5509.41.90	---	<b>Autres</b>		8 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 2 %
		---- <i>De polypropylène :</i>			
11	----	<i>-Fils pour tapis.....</i>	KGM		
19	----	<i>-Autres.....</i>	KGM		
90	----	<i>-Autres.....</i>	KGM		
5509.42.00	--	<b>Retors ou câblés</b>		8 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 2 %

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		- - - - -De polypropylène :			
	11	- - - - -Fils pour tapis.....	KGM		
	19	- - - - -Autres.....	KGM		
	90	- - - - -Autres.....	KGM		
		<b>-Autres fils, de fibres discontinues de polyester :</b>			
<b>5509.51.00</b>	00	<b>-Mêlées principalement ou uniquement avec des fibres artificielles discontinues</b>	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
<b>5509.52</b>		<b>-Mêlées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins</b>			
5509.52.10	00	- - -Uniquement de laine peignée et de fibres discontinues de polyester, contenant 40 % ou plus en poids de laine, devant servir à la fabrication des tissés peignés	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5509.52.90	00	- - -Autres	KGM	8 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 2 %
<b>5509.53</b>		<b>-Mêlées principalement ou uniquement avec du coton</b>			
5509.53.10		- - -Uniquement de coton blanc ou blanc cassé et de fibres discontinues de polyester blanc, contenant au plus 80 % en poids de fibres discontinues de polyester blanc, simples, filés sur anneau (autres que simili-retors et fils chinés), écrus ou blanchis, titrant 190 décitex ou moins (52,63 numéros métriques ou plus), devant servir à la fabrication d'étoffes de bonneterie ou de vêtements en bonneterie		En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	- - - - -En fibres non peignées.....	KGM		
	20	- - - - -En fibres peignées.....	KGM		
5509.53.20	00	- - -Uniquement de coton blanc ou blanc cassé et de fibres discontinues de polyester blanc, contenant 50 % en poids de fibres discontinues de polyester blanc, simples, peignés, filés sur anneau (autres que simili-retors et fils chinés), écrus ou blanchis, titrant 492 décitex (comptes cotonniers 12), 328 décitex (comptes cotonniers 18) ou 246 décitex (comptes cotonniers 24), devant servir à la fabrication des vêtements en bonneterie pour bébés, pour fillettes, jusqu' à la taille 16, ou pour garçonnetts, jusqu' à la taille 18	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5509.53.30	00	- - -Uniquement de coton blanc ou blanc cassé et de fibres discontinues de polyester blanc, contenant 52 % en poids de fibres discontinues de polyester blanc, simples, peignés, filés sur anneau (autres que simili-retors et fils chinés), écrus ou blanchis, titrant 492 décitex (comptes cotonniers 12), 328 décitex (comptes cotonniers 18) ou 246 décitex (comptes cotonniers 24), devant servir à la fabrication des vêtements en bonneterie pour bébés, pour fillettes, jusqu' à la taille 16, ou pour garçonnetts, jusqu' à la taille 18	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
5509.53.40	00	-Uniquement de coton blanc ou blanc cassé et de fibres discontinues de polyester blanc, contenant 55 % en poids de fibres discontinues de polyester blanc, simples, peignés, filés sur anneau (autres que simili-retors et fils chinés), écrus ou blanchis, titrant 492 décitex (comptes cotonniers 12), 328 décitex (comptes cotonniers 18) ou 246 décitex (comptes cotonniers 24), devant servir à la fabrication des vêtements en bonneterie pour bébés, pour fillettes, jusqu' à la taille 16, ou pour garçonnets, jusqu' à la taille 18	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5509.53.90	--	-Autres		8 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 2 %
	----	-En fibres non peignées :			
11	-----	-Titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples) .....	KGM		
12	-----	-Titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples).....	KGM		
13	-----	-Titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples).....	KGM		
14	-----	-Titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples).....	KGM		
15	-----	-Titrant en fils simples moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques en fils simples).....	KGM		
	----	-En fibres peignées :			
21	-----	-Titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples) .....	KGM		
22	-----	-Titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples).....	KGM		
23	-----	-Titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples).....	KGM		
24	-----	-Titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples).....	KGM		
25	-----	-Titrant en fils simples moins de 125 décitex mais pas moins de 106,38 décitex (excédant 80 numéros métriques mais n'excédant pas 94 numéros métriques en fils simples) .....	KGM		
26	-----	-Titrant en fils simples moins de 106,38 décitex mais pas moins de 83,33 décitex (excédant 94 numéros métriques mais n'excédant pas 120 numéros métriques en fils simples).....	KGM		
27	-----	-Titrant en fils simples moins de 83,33 décitex (excédant 120 numéros métriques en fils simples) .....	KGM		
5509.59.00	00	-Autres	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
		-Autres fils, de fibres discontinues acryliques ou modacryliques :			
5509.61.00	00	-Mêlängées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	KGM	8 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 2 %

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
5509.62.00	00	-Mêlängées principalement ou uniquement avec du coton	KGM	8 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 2 %
5509.69.00	--	-Autres		8 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 2 %
	10	----D'acryliques.....	KGM		
	20	----De modacryliques.....	KGM		
		-Autres fils :			
5509.91.00	00	-Mêlängés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	KGM	8 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 2 %
5509.92.00	00	-Mêlängés principalement ou uniquement avec du coton	KGM	8 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 2 %
5509.99.00	--	-Autres		8 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 2 %
	10	----De nylon.....	KGM		
	20	----D'autres polyamides (aramides) mêlängés principalement avec de la rayonne viscose.....	KGM		
	90	----Autres.....	KGM		
55.10		Fils de fibres artificielles discontinues (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail.			
		-Contenant au moins 85 % en poids de fibres artificielles discontinues :			
5510.11.00	--	-Simples		8 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TPG : 8 % TCR : 2 %
		----Titrant pas moins de 192,31 décitex (n'excédant pas 52 numéros métriques) :			
	11	----De rayonne viscose.....	KGM		
	12	----De lyocell.....	KGM		
	19	----Autres.....	KGM		
		----Titrant moins de 192,31 décitex (excédant 52 numéros métriques) :			
	21	----De rayonne viscose.....	KGM		
	22	----De lyocell.....	KGM		
	29	----Autres.....	KGM		
5510.12.00	--	-Retors ou câblés		8 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TPG : 8 % TCR : 2 %
		----Titrant en fils simples pas moins de 192,31 décitex (n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples) :			
	11	----De rayonne viscose.....	KGM		
	12	----De lyocell.....	KGM		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	19	-----Autres.....	KGM		
		-----Titrant en fils simples moins de 192,31 décitex (excédant 52 numéros métriques en fils simples) :			
	21	-----De rayonne viscosa.....	KGM		
	22	-----De lyocell.....	KGM		
	29	-----Autres.....	KGM		
<b>5510.20</b>		<b>-Autres fils, mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins</b>			
5510.20.10	00	--De fibres de rayonne viscosa et d'au moins 25 % en poids de poils de chèvre, devant servir à la fabrication de tissus à doublure intermédiaire	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5510.20.90	00	--Autres	KGM	8 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 2 %
<b>5510.30.00</b>	00	<b>-Autres fils, mélangés principalement ou uniquement avec du coton</b>	KGM	8 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TPG : 8 % TCR : 2 %
<b>5510.90.00</b>		<b>-Autres fils</b>		8 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TPG : 8 % TCR : 2 %
	10	-----De rayonne viscosa mélangés uniquement avec des polyamides (autre que de nylon).....	KGM		
	90	-----Autres.....	KGM		
<b>55.11</b>		<b>Fils de fibres synthétiques ou artificielles discontinues (autres que les fils à coudre), conditionnés pour la vente au détail.</b>			
<b>5511.10.00</b>		<b>-De fibres synthétiques discontinues, contenant au moins 85 % en poids de ces fibres</b>		8 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 2 %
	10	-----De nylon ou d'autres polyamides .....	KGM		
	20	-----Acryliques ou modacryliques.....	KGM		
	90	-----Autres.....	KGM		
<b>5511.20.00</b>		<b>-De fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres</b>		8 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 2 %
	10	-----D'acryliques mélangés principalement ou uniquement avec d'autres fibres textiles .....	KGM		
	90	-----Autres.....	KGM		
<b>5511.30.00</b>	00	<b>-De fibres artificielles discontinues</b>	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
<b>55.12</b>		<b>Tissus de fibres synthétiques discontinues contenant au moins 85 % en poids de fibres synthétiques discontinues.</b>			
		<b>-Contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues de polyester :</b>			
<b>5512.11</b>		<b>--Écrus ou blanchis</b>			

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
5512.11.10	00	-- Uniquement de fibres discontinues de polyester, devant servir à la fabrication de tentes pour usage familial ou récréatif, ayant une surface de plancher d'au moins 3 m <sup>2</sup> et d'au plus 21 m <sup>2</sup>	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5512.11.30	00	-- Tissus de fibres discontinues de polyester mélangés uniquement avec du coton, écrus ou blanchis, produits par filature à anneaux, ayant un coefficient de torsion métrique ((nombre de tours par mètre) x [racine carrée du titre] x 0.01) d'au moins 45 dans la chaîne ou dans la trame, devant servir aux entreprises d'ennoblissement seulement pour la production de tissus teints et apprêtés pour les industries du vêtement et de la chaussure	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
		-- -Autres :			
5512.11.91	00	--- Devant servir à la fabrication de vêtements	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5512.11.99	00	--- -Autres	KGM	14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
<b>5512.19</b>		<b>-- -Autres</b>			
5512.19.10	00	-- Uniquement de fibres discontinues de polyester, devant servir à la fabrication de tentes pour usage familial ou récréatif, ayant une surface de plancher d'au moins 3 m <sup>2</sup> et d'au plus 21 m <sup>2</sup>	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
		-- -Autres :			
5512.19.91		--- Tissus (autres qu'uniquement de fibres discontinues de polyester), devant servir à la fabrication de vêtements		En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	--- -Teints.....	KGM		
	20	--- -En fils de diverses couleurs.....	KGM		
	30	--- -Imprimés.....	KGM		
5512.19.99		--- -Autres		14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
	10	--- -Teints.....	KGM		
	20	--- -En fils de diverses couleurs.....	KGM		
	30	--- -Imprimés.....	KGM		
		<b>-Contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues acryliques ou modacryliques :</b>			
<b>5512.21</b>		<b>-- -Écrus ou blanchis</b>			
5512.21.10	00	-- Devant servir à la fabrication de vêtements	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5512.21.90	00	-- -Autres	KGM	14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
<b>5512.29</b>		<b>-- -Autres</b>			

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
5512.29.10 00	- - -	-De tissus unis, uniquement de fibres en acrylique discontinues composées de fils à deux brins, titrant en fils simples 295 décitex ou plus mais n'excédant pas 315 décitex, d'un poids de 280 g/m <sup>2</sup> ou plus mais n'excédant pas 320 g/m <sup>2</sup> , devant servir à la fabrication d'auvents rétractables et de parasols	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
	- - -	-Autres :			
5512.29.91 00	- - -	-Devant servir à la fabrication de vêtements	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5512.29.99 00	- - -	-Autres	KGM	14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
	- - -	-Autres :			
<b>5512.91</b>	- -	<b>-Écrus ou blanchis</b>			
5512.91.10	- - -	Tissus (autres que des tissus de fibres aramides), devant servir à la fabrication de vêtements		En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
10	- - - -	-De nylon ou d'autres polyamides .....	KGM		
90	- - - -	-Autres .....	KGM		
5512.91.90	- - -	-Autres		14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
10	- - - -	-De nylon ou d'autres polyamides .....	KGM		
90	- - - -	-Autres .....	KGM		
<b>5512.99</b>	- -	<b>-Autres</b>			
5512.99.10 00	- - -	-Contenant en poids 83 % ou plus de fibres discontinues de vinal et en poids 13 % ou plus de fibres discontinues polynosiques, devant servir à la fabrication de vêtements de dessus protecteurs portés dans des applications à haute température dans les alumineries	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
	- - -	-Autres :			
5512.99.91	- - - -	Tissus (autres que des tissus de fibres discontinues aramides), devant servir à la fabrication de vêtements		En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
10	- - - -	-De nylon ou d'autres polyamides .....	KGM		
	- - - -	-Autres :			
91	- - - -	-Teints .....	KGM		
92	- - - -	-En fils de diverses couleurs .....	KGM		
93	- - - -	-Imprimés .....	KGM		
5512.99.99	- - - -	-Autres		14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
10	- - - -	-De nylon ou d'autres polyamides .....	KGM		
	- - - -	-Autres :			
91	- - - -	-Teints .....	KGM		
92	- - - -	-En fils de diverses couleurs .....	KGM		
93	- - - -	-Imprimés .....	KGM		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
55.13		<b>Tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids n'excédant pas 170 g/m<sup>2</sup>.</b>			
		<b>-Écrus ou blanchis :</b>			
5513.11		<b>--En fibres discontinues de polyester, à armure toile</b>			
5513.11.20	00	--Tissus de fibres discontinues de polyester mélangés uniquement avec du coton, écrus ou blanchis, produits par filature à anneaux, ayant un coefficient de torsion métrique ([nombre de tours par mètre] x [racine carrée du titre] x 0.01) d'au moins 45 dans la chaîne ou dans la trame, devant servir aux entreprises d'ennoblissement seulement pour la production de tissus teints et apprêtés pour les industries du vêtement et de la chaussure	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5513.11.30	00	--Tissus unis, non blanchis ou blanchis, contenant au moins 65 % selon le poids de fibres de polyester mélangées uniquement avec du coton, d'un poids n'excédant pas 100 g/m <sup>2</sup> et de 183 cm au moins de largeur, destinés à être teints ou imprimés, devant servir à la fabrication des produits de literie suivants : édredons, couettes, couvre-oreillers et volants de lit	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
		---Autres :			
5513.11.91		----Devant servir à la fabrication de vêtements		En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>-Écrus</i> .....	KGM		
	20	---- <i>-Blanchis</i> .....	KGM		
5513.11.99		---Autres		14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
		---- <i>-Écrus :</i>			
	12	---- <i>-D'une largeur n'excédant pas 178 cm</i> .....	KGM		
	13	---- <i>-D'une largeur excédant 178 cm</i> .....	KGM		
		---- <i>-Blanchis :</i>			
	22	---- <i>-D'une largeur n'excédant pas 168 cm</i> .....	KGM		
	23	---- <i>-D'une largeur excédant 168 cm</i> .....	KGM		
5513.12		<b>--En fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4</b>			
5513.12.10	00	--Tissus de fibres discontinues de polyester mélangés uniquement avec du coton, écrus ou blanchis, produits par filature à anneaux, ayant un coefficient de torsion métrique ([nombre de tours par mètre] x [racine carrée du titre] x 0.01) d'au moins 45 dans la chaîne ou dans la trame, devant servir aux entreprises d'ennoblissement seulement pour la production de tissus teints et apprêtés pour les industries du vêtement et de la chaussure	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
		---Autres :			
5513.12.91	00	----Devant servir à la fabrication de vêtements	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
5513.12.99	00	- - - -Autres	KGM	14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
<b>5513.13</b>		<b>- -Autres tissus de fibres discontinues de polyester</b>			
5513.13.10	00	- - -Tissus de fibres discontinues de polyester mélangés uniquement avec du coton, écrus ou blanchis, produits par filature à anneaux, ayant un coefficient de torsion métrique ([nombre de tours par mètre] x [racine carrée du titre] x 0.01) d'au moins 45 dans la chaîne ou dans la trame, devant servir aux entreprises d'ennoblissement seulement pour la production de tissus teints et apprêtés pour les industries du vêtement et de la chaussure	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
		- - -Autres :			
5513.13.91	00	- - -Devant servir à la fabrication de vêtements	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5513.13.99	00	- - - -Autres	KGM	14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
<b>5513.19.00</b>	00	<b>- -Autres tissus</b>	KGM	14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
		<b>-Teints :</b>			
<b>5513.21.00</b>		<b>- -En fibres discontinues de polyester, à armure toile</b>		14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
		10 - - - - <i>Pour les vêtements</i> .....	KGM		
		20 - - - - <i>Autres que pour les vêtements, d'une largeur n'excédant pas 168 cm</i> .....	KGM		
		30 - - - - <i>Autres que pour les vêtements, d'une largeur excédant 168 cm</i> .....	KGM		
<b>5513.23</b>		<b>- -Autres tissus de fibres discontinues de polyester</b>			
		- - -En fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4 :			

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
5513.23.11	00	---Contenant au moins 60 % en poids de fibres discontinues de polyester, au moins 30 % en poids de fibres de coton et au moins 5 % en poids de monofilaments d'élastomériques, dont le rapport d'armure est de 4, titrant au moins 170 décitex mais n'excédant pas 180 décitex par fil simple dans la chaîne, et titrant au moins 315 décitex mais n'excédant pas 333 décitex par fil simple dans la trame, ayant au moins 423 mais n'excédant pas 447 fils de chaîne au 10 cm, et au moins 246 mais n'excédant pas 262 fils de trame au 10 cm, d'un poids n'excédant pas 170 g/m <sup>2</sup> , d'une valeur d'au moins 7,50 \$ le mètre carré, devant servir à la fabrication de pantalons et de shorts d'uniforme ou de randonnée ou de shorts de cyclotourisme	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5513.23.19	---	-Autres		14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
	10	---- <i>-Devant servir à la fabrication de vêtements</i> .....	KGM		
	90	---- <i>-Autres</i> .....	KGM		
		---Autres :			
5513.23.91	00	---Devant servir à la fabrication de vêtements	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5513.23.99	00	---Autres	KGM	14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
<b>5513.29</b>		<b>--Autres tissus</b>			
5513.29.10	00	---Tissus (autres que des tissus contenant des fibres discontinues de nylon, de coton et de filaments de nylon), devant servir à la fabrication de vêtements	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5513.29.90	00	--Autres	KGM	14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
		<b>-En fils de diverses couleurs :</b>			
<b>5513.31</b>		<b>--En fibres discontinues de polyester, à armure toile</b>			
5513.31.20	00	--Devant servir à la fabrication de vêtements	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5513.31.90	00	--Autres	KGM	14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
5513.39		<b>--Autres tissus</b>			
		-- -En fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4; autres tissus de fibres discontinues de polyester :			
5513.39.11 00		--- -Devant servir à la fabrication de vêtements	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5513.39.19 00		--- -Autres	KGM	14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
		--- -Autres :			
5513.39.91 00		--- -Devant servir à la fabrication de vêtements	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5513.39.99 00		--- -Autres	KGM	14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
		<b>-Imprimés :</b>			
5513.41		<b>-- -En fibres discontinues de polyester, à armure toile</b>			
5513.41.10 00		-- -En fibres discontinues de polyester mélangés uniquement avec du coton, d'aspect gaufré ou rayé et crêpé semblable, d'un poids n'excédant pas 100 g/m <sup>2</sup> , devant servir à la fabrication de chemises de nuits, robes de nuit, pyjamas, déshabillés, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires pour femmes, garçonnets et fillettes	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5513.41.20 00		-- -De fibres discontinues de polyester mélangées uniquement avec du coton, d'un poids n'excédant pas 100 g/m <sup>2</sup> , devant servir à la fabrication de gilets de corps, chemises de nuit, pyjamas, déshabillés, peignoirs de bain, robes de chambre ou articles similaires, pour femmes, fillettes ou garçonnets, et caleçons boxeur, de la position 62.07 ou 62.08	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.



## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
5514.11.10	00	- - -Tissus de fibres discontinues de polyester mélangés uniquement avec du coton, écrus ou blanchis, produits par filature à anneaux, ayant un coefficient de torsion métrique ([nombre de tours par mètre] x [racine carrée du titre] x 0.01) d'au moins 45 dans la chaîne ou dans la trame, devant servir aux entreprises d'ennoblissement seulement pour la production de tissus teints et apprêtés pour les industries du vêtement et de la chaussure	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
		- - -Autres :			
5514.11.91		- - - -Devant servir à la fabrication de vêtements		En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	- - - - -Écrus .....	KGM		
	20	- - - - -Blanchis .....	KGM		
5514.11.99		- - - -Autres		14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
		- - - - -Écrus :			
	12	- - - - -D'une largeur n'excédant pas 178 cm .....	KGM		
	13	- - - - -D'une largeur excédant 178 cm .....	KGM		
		- - - - -Blanchis :			
	22	- - - - -D'une largeur n'excédant pas 168 cm .....	KGM		
	23	- - - - -D'une largeur excédant 168 cm .....	KGM		
<b>5514.12</b>		<b>- - -En fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4</b>			
5514.12.10	00	- - -Tissus de fibres discontinues de polyester mélangés uniquement avec du coton, écrus ou blanchis, produits par filature à anneaux, ayant un coefficient de torsion métrique ([nombre de tours par mètre] x [racine carrée du titre] x 0.01) d'au moins 45 dans la chaîne ou dans la trame, devant servir aux entreprises d'ennoblissement seulement pour la production de tissus teints et apprêtés pour les industries du vêtement et de la chaussure	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5514.12.90		- - -Autres		14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	- - - - -Pour les vêtements .....	KGM		
	20	- - - - -Autres que pour les vêtements .....	KGM		
<b>5514.19</b>		<b>- - -Autres tissus</b>			

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
5514.19.10 00	--	-Devant servir à la fabrication de vêtements; Autres tissus de fibres discontinues de polyester mélangés uniquement avec du coton, écrus ou blanchis, produits par filature à anneaux, ayant un coefficient de torsion métrique ([nombre de tours par mètre] x [racine carrée du titre] x 0.01) d'au moins 45 dans la chaîne ou dans la trame, devant servir aux entreprises d'ennoblissement seulement pour la production de tissus teints et apprêtés pour les industries du vêtement et de la chaussure	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5514.19.90 00	--	-Autres	KGM	14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
		<b>-Teints :</b>			
<b>5514.21.00</b>	--	<b>-En fibres discontinues de polyester, à armure toile</b>		14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
10	----	-Pour les vêtements.....	KGM		
20	----	-Autres que pour les vêtements, d'une largeur n'excédant pas 168 cm.....	KGM		
30	----	-Autres que pour les vêtements, d'une largeur excédant 168 cm .....	KGM		
<b>5514.22</b>	--	<b>-En fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4</b>			
5514.22.10 00	--	-Contenant au moins 60 % en poids de fibres discontinues de polyester, au moins 30 % en poids de fibres de coton et au moins 5 % en poids de monofilaments d'élastomériques, dont le rapport d'armure est de 4, titrant au moins 170 décitex mais n'excédant pas 180 décitex par fil simple dans la chaîne, et titrant au moins 315 décitex mais n'excédant pas 333 décitex par fil simple dans la trame, ayant au moins 423 mais n'excédant pas 447 fils de chaîne au 10 cm, et au moins 246 mais n'excédant pas 262 fils de trame au 10 cm, d'un poids n'excédant pas 300 g/m <sup>2</sup> , d'une valeur d'au moins 7,50 \$ le mètre carré, devant servir à la fabrication de pantalons et de shorts d'uniforme ou de randonnée ou de shorts de cyclotourisme	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5514.22.90	--	-Autres		14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
10	----	-Pour les vêtements.....	KGM		
20	----	-Autres que pour les vêtements, d'une largeur n'excédant pas 168 cm..	KGM		
30	----	-Autres que pour les vêtements, d'une largeur excédant 168 cm .....	KGM		
<b>5514.23</b>	--	<b>-Autres tissus de fibres discontinues de polyester</b>			
5514.23.10 00	--	-Devant servir à la fabrication de vêtements	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5514.23.90 00	--	-Autres	KGM	14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
<b>5514.29</b>	--	<b>-Autres tissus</b>			
5514.29.10 00	--	-Devant servir à la fabrication de vêtements	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
5514.29.90 00	- - -	-Autres	KGM	14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
<b>5514.30</b>		<b>-En fils de diverses couleurs</b>			
	- - -	-En fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4 :			
5514.30.11 00	- - -	-Tissus (autres que des tissus contenant des fibres discontinues de polyester, des filaments de coton et de polyester), devant servir à la fabrication de vêtements	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5514.30.19 00	- - -	-Autres	KGM	14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
	- - -	-Autres :			
5514.30.91 00	- - -	-Devant servir à la fabrication de vêtements	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5514.30.99 00	- - -	-Autres	KGM	14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		<b>-Imprimés :</b>			
<b>5514.41.00</b>		<b>--En fibres discontinues de polyester, à armure toile</b>		14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
10	----	<i>-Pour les vêtements.....</i>	KGM		
20	----	<i>-Autres que pour les vêtements, d'une largeur n'excédant pas 168 cm.....</i>	KGM		
30	----	<i>-Autres que pour les vêtements, d'une largeur excédant 168 cm .....</i>	KGM		
<b>5514.42.00</b>		<b>--En fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4</b>		14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
10	----	<i>-Pour les vêtements.....</i>	KGM		
20	----	<i>-Autres que pour les vêtements.....</i>	KGM		
<b>5514.43</b>		<b>--Autres tissus de fibres discontinues de polyester</b>			
5514.43.10 00	--	Devant servir à la fabrication de vêtements	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5514.43.90 00	--	Autres	KGM	14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
<b>5514.49</b>		<b>--Autres tissus</b>			
5514.49.10 00	--	Devant servir à la fabrication de vêtements	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5514.49.90 00	--	Autres	KGM	14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
<b>55.15</b>		<b>Autres tissus de fibres synthétiques discontinues.</b>			
		<b>-De fibres discontinues de polyester :</b>			
<b>5515.11</b>		<b>--Mêlées principalement ou uniquement avec des fibres discontinues de rayonne viscosé</b>			
5515.11.10 00	--	Uniquement de fibres de polyester et de fibres discontinues de rayonne viscosé, ou uniquement de fibres de polyester, de fibres de rayonne viscosé et de lin, avec une torsion d'au moins 1.050 tours au mètre dans la chaîne ou la trame, écrus ou blanchis, d'un poids n'excédant pas 300 g/m <sup>2</sup> , afin de produire des tissus teints pour la fabrication de vêtements	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
5515.11.20	00	---Contenant au moins 60 % en poids de fibres discontinues de polyester, au moins 30 % en poids de fibres discontinues de rayonne, mélangés avec au plus 10 % en poids de monofilament élastomérique, construits dans la chaîne et dans la trame avec des fils faits de deux brins qui sont aussi retordus avec un monofilament élastomérique avec une torsion d'au moins 450 tours par mètre, d'un poids d'au moins 200 g/m <sup>2</sup> , devant servir à la fabrication de vêtements du soir et de coupe élégante pour femmes (tailleurs, ensembles, vestons, blazers, robes, jupes, pantalons, pantalons capri et shorts)	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5515.11.30	00	---D'un poids de plus de 300 g/m <sup>2</sup> devant servir à la fabrication de vêtements	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5515.11.90	00	---Autres	KGM	14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
<b>5515.12</b>		<b>---Mélangées principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels</b>			
5515.12.10		---Tissus (autres que mélangés avec des filaments de polyester d'un poids de 150 g/m <sup>2</sup> ou moins), devant servir à la fabrication de vêtements		En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>Mélangés principalement ou uniquement avec des filaments de polyester</i> .....	KGM		
	90	---- <i>Autres</i> .....	KGM		
5515.12.90		---Autres		14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
	10	---- <i>Mélangés principalement ou uniquement avec des filaments de polyester</i> .....	KGM		
	90	---- <i>Autres</i> .....	KGM		
<b>5515.13</b>		<b>---Mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins</b>			
5515.13.10	00	---Devant servir à la fabrication de bandeaux (cuirs de chapeaux), doublures (comprenant les fonds et flancs), visières et bandes de renfort de chapeaux ou de casquettes	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5515.13.20	00	---Contenant 50 %, en poids, de laine vierge cardé ou de poils cardé d'animaux, et contenant un type générique de fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids d'au plus 300 g/m <sup>2</sup> , et évalués à 5,98 \$/m <sup>2</sup> ou plus, devant servir à la fabrication de costumes, gilets droits ajustés (vestes), vestons (vestons de sport), blazers, pantalons du soir ou manteaux de coupe élégante, pour hommes ou garçons, à l' exclusion des duffle-coats et des cabans	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5515.13.90		---Autres		14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TPG : 14 % TCR : 14 %
		---- <i>Mélangés principalement ou uniquement avec de la laine peignée ou de poils fins peignés :</i>			
	11	----- <i>D'un poids n'excédant pas 300 g/m<sup>2</sup></i> .....	KGM		
	12	----- <i>D'un poids excédant 300 g/m<sup>2</sup></i> .....	KGM		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	20	- - - - -Mélangés principalement ou uniquement avec de la laine peignée ou de poils fins peignés.....	KGM		
<b>5515.19</b>		<b>- -Autres</b>			
5515.19.10 00		- - -Devant servir à la fabrication de vêtements	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5515.19.90 00		- - -Autres	KGM	14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
		<b>-De fibres discontinues acryliques ou modacryliques :</b>			
<b>5515.21</b>		<b>- -Mélangées principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels</b>			
5515.21.10 00		- - -Tissus (autres que des tissus contenant des filaments de polyester, des fibres discontinues de polyester et des fibres discontinues acryliques), devant servir à la fabrication de vêtements	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5515.21.90 00		- - -Autres	KGM	14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
<b>5515.22.00 00</b>		<b>- -Mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins</b>	KGM	14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TPG : 10 % TCR : 14 %
<b>5515.29</b>		<b>- -Autres</b>			
5515.29.10 00		- - -Devant servir à la fabrication de vêtements	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5515.29.90 00		- - -Autres	KGM	14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
		<b>-Autres tissus :</b>			
<b>5515.91</b>		<b>- -Mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels</b>			
5515.91.10		- - -Devant servir à la fabrication de vêtements		En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
10		- - - - -Mélangés principalement ou uniquement avec des filaments de polyester.....	KGM		
90		- - - - -Autres.....	KGM		
5515.91.90		- - -Autres		14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
10		- - - - -Mélangés principalement ou uniquement avec des filaments de polyester.....	KGM		
90		- - - - -Autres.....	KGM		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
5515.99	--	<b>Autres</b>			
	--	Mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins :			
5515.99.11	00	--- Devant servir à la fabrication de vêtements	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5515.99.19	00	--- Autres	KGM	14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TPG : 10 % TCR : 14 %
	--	Autres :			
5515.99.91	00	--- Tissus (autres que des tissus contenant des fibres discontinues aramides), devant servir à la fabrication de vêtements	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5515.99.99	00	--- Autres	KGM	14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
<b>55.16</b>		<b>Tissus de fibres artificielles discontinues.</b>			
		-Contenant au moins 85 % en poids de fibres artificielles discontinues :			
5516.11.00		--Écrus ou blanchis		14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
	10	---- De rayonne viscose.....	KGM		
	90	---- Autres.....	KGM		
<b>5516.12</b>		<b>--Teints</b>			
5516.12.10		--- Tissus (autres que des tissus uniquement de fibres discontinues Lyocell), devant servir à la fabrication de vêtements		En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- De rayonne viscose.....	KGM		
	90	---- Autres.....	KGM		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
5516.12.90	- - -	-Autres		14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
	10 - - - -	-De rayonne viscosa.....	KGM		
	90 - - - -	-Autres.....	KGM		
<b>5516.13</b>		<b>- -En fils de diverses couleurs</b>			
5516.13.10	- - -	-Devant servir à la fabrication de vêtements		En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
	10 - - - -	-De rayonne viscosa.....	KGM		
	90 - - - -	-Autres.....	KGM		
5516.13.90	- - -	-Autres		14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
	10 - - - -	-De rayonne viscosa.....	KGM		
	90 - - - -	-Autres.....	KGM		
<b>5516.14</b>		<b>- -Imprimés</b>			
5516.14.20	- - -	-Tissus (autres que des tissus uniquement de fibres discontinues Lyocell), devant servir à la fabrication de vêtements		En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
	10 - - - -	-De rayonne viscosa.....	KGM		
	90 - - - -	-Autres.....	KGM		
5516.14.90	- - -	-Autres		14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
	10 - - - -	-De rayonne viscosa.....	KGM		
	90 - - - -	-Autres.....	KGM		
		<b>-Contenant moins de 85 % en poids de fibres artificielles discontinues, mêlées principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels :</b>			
<b>5516.21</b>		<b>- -Écrus ou blanchis</b>			
5516.21.10 00	- - -	-Uniquement de fibres de polyester et de fibres discontinues de rayonne viscosa ou uniquement de fibres de polyester, de fibres de rayonne viscosa et de lin, avec une torsion d'au moins 1.050 tours au mètre dans la chaîne ou la trame, d'un poids n'excédant pas 300 g/m <sup>2</sup> , afin de produire des tissus teints pour la fabrication de vêtements	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
	- - -	-Autres :			
5516.21.91 00	- - -	-Tissus (autres que des tissus contenant des filaments de polyester, des fibres discontinues de polyester et des fibres discontinues de rayonne), devant servir à la fabrication de vêtements	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5516.21.99	- - -	-Autres		14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
	10 - - - -	-Mêlées principalement ou uniquement avec des filaments de polyester.....	KGM		
	90 - - - -	-Autres.....	KGM		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
<b>5516.22</b>		<b>--Teints</b>			
5516.22.10 00	--	-De fibres discontinues de rayonne viscosse mélangées principalement ou uniquement avec des filaments de polyester, des fibres discontinues de polyester et des monofilaments élastomériques, d'un poids d'au moins 200 g/m <sup>2</sup> , dont la valeur en douane est d'au moins 6,00 \$/m <sup>2</sup> , devant servir à la fabrication de pantalons de soir pour hommes	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5516.22.90	--	-Autres		14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
		---- -Autres, mélangés principalement ou uniquement avec des filaments de polyester:			
	11	----- -Pour les vêtements .....	KGM		
	12	----- -Autres que pour les vêtements .....	KGM		
	90	----- -Autres .....	KGM		
<b>5516.23</b>		<b>--En fils de diverses couleurs</b>			
5516.23.10 00	--	-De rayonne mélangée uniquement avec du polypropylène, devant servir comme coutils à la fabrication de matelas ou de supports de matelas	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5516.23.20 00	--	-De fibres discontinues de rayonne polynosique, mélangées principalement avec des filaments de polyester ou des fibres discontinues de polyester, titrant 85 décitex ou plus mais n'excédant pas 250 décitex par fil simple, les fibres discontinues titrant au plus 3,4 décitex par fibre discontinue simple, d'un poids de 120 g/m <sup>2</sup> ou plus mais n'excédant pas 210 g/m <sup>2</sup> , devant servir à la fabrication de shorts et de pantalons pour hommes	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5516.23.30 00	--	-Contenant moins de 85 % en poids de fibres discontinues de rayonne autres que des fibres discontinues de rayonne viscosse, titrant au plus 3,0 décitex par fibre discontinue simple, mélangées principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels de polyester, titrant 125 décitex ou plus mais n'excédant pas 280 décitex par fil simple, d'un poids de 185 g/m <sup>2</sup> ou plus mais n'excédant pas 230 g/m <sup>2</sup> , devant servir à la fabrication de shorts et de pantalons	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5516.23.40 00	--	-De fibres discontinues de rayonne viscosse mélangées principalement ou uniquement avec des filaments de polyester, des fibres discontinues de polyester et des monofilaments élastomériques, d'un poids d'au moins 200 g/m <sup>2</sup> , dont la valeur en douane est d'au moins 6,00 \$/m <sup>2</sup> , devant servir à la fabrication de pantalons de soir pour hommes	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5516.23.90	--	-Autres		14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
		---- -Mélangés principalement ou uniquement avec des filaments de polyester :			
	11	----- -Pour les vêtements .....	KGM		
	12	----- -Autres que pour les vêtements .....	KGM		
	90	----- -Autres .....	KGM		
<b>5516.24</b>		<b>--Imprimés</b>			

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
5516.24.10	00	- - -Contenant au moins 85 % en poids de rayonne viscosa ou de rayonne cupro-ammoniacale, évalués à 5,00 \$/m <sup>2</sup> ou plus, devant servir à la fabrication de vestes, robes, jupes, pantalons, shorts, gilets et blouses pour femmes	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5516.24.90		- - -Autres		14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
		- - - -Mélangés principalement ou uniquement avec des filaments de polyester :			
	11	- - - - -Pour les vêtements.....	KGM		
	12	- - - - -Autres que pour les vêtements.....	KGM		
	90	- - - - -Autres.....	KGM		
		-Contenant moins de 85 % en poids de fibres artificielles discontinues, mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins :			
5516.31.00	00	-Écrus ou blanchis	KGM	14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TPG : 10 % TCR : 14 %
5516.32.00	00	-Teints	KGM	14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TPG : 14 % TCR : 14 %
5516.33.00	00	-En fils de diverses couleurs	KGM	14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TPG : 10 % TCR : 14 %
5516.34.00	00	-Imprimés	KGM	14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TPG : 10 % TCR : 14 %
		-Contenant moins de 85 % en poids de fibres artificielles discontinues, mélangées principalement ou uniquement avec du coton :			
5516.41.00	00	-Écrus ou blanchis	KGM	14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
5516.42.00	00	-Teints	KGM	14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
5516.43.00	00	-En fils de diverses couleurs	KGM	14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
5516.44.00	00	-Imprimés	KGM	14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		-Autres :			
<b>5516.91</b>		<b>--Écrus ou blanchis</b>			
5516.91.10 00		--Uniquement de fibres de polyester et de fibres discontinues de rayonne viscosse, ou uniquement de fibres de polyester, de fibres de rayonne viscosse et de lin, avec une torsion d'au moins 1.050 tours au mètre dans la chaîne ou la trame, d'un poids n'excédant pas 300 g/m <sup>2</sup> , afin de produire des tissus teints pour la fabrication de vêtements	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
		-- -Autres :			
5516.91.91 00		---Tissus (autres que des tissus contenant des fibres de Lyocell, des fibres discontinues de viscosse ou des fibres d'aramides), devant servir à la fabrication de vêtements	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5516.91.99 00		--- -Autres	KGM	14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
<b>5516.92</b>		<b>--Teints</b>			
5516.92.10 00		--Tissus (autres que des tissus contenant des fibres de Lyocell, des fibres discontinues de viscosse ou des fibres d'aramides), devant servir à la fabrication de vêtements	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5516.92.90 00		--- -Autres	KGM	14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
<b>5516.93</b>		<b>--En fils de diverses couleurs</b>			
5516.93.10 00		--Contenant au moins 35 % en poids de soie ou de déchets de soie mais ne contenant ni laine, ni poil, devant servir à la fabrication de vêtements	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5516.93.20 00		--De fibres discontinues de rayonne autres que des fibres discontinues de rayonne viscosse, mélangées principalement avec du polyester, titrant 105 décitex ou plus mais n'excédant pas 210 décitex par fil simple, les fibres discontinues titrant au plus 2,0 décitex par fibre discontinue simple, d'un poids de 190 g/m <sup>2</sup> ou plus mais n'excédant pas 230 g/m <sup>2</sup> , devant servir à la fabrication de shorts et de pantalons	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
		-- -Autres :			
5516.93.91 00		---Tissus (autres que des tissus de fibres discontinues de rayonne mélangées principalement avec des fibres discontinues de polyester), devant servir à la fabrication de vêtements	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5516.93.99 00		--- -Autres	KGM	14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
<b>5516.94</b>		<b>--Imprimés</b>			

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
5516.94.10 00	- -	Tissus (autres que des tissus contenant des fibres de Lyocell, des fibres discontinues de viscose ou des fibres d'aramides), devant servir à la fabrication de vêtements	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5516.94.90 00	- -	Autres	KGM	14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %